



Remarques relatives à la protection des données

Les présentes remarques relatives à la protection des données vous informent sur le traitement des données à caractère personnel vous concernant par l'administration du Bundestag allemand ainsi que sur vos droits, vous permettant de faire des choix éclairés quant à la gestion des données à caractère personnel vous concernant.

Responsable du traitement des données

Il s'agit du Bundestag allemand, joignable aux coordonnées suivantes :

Deutscher Bundestag
Platz der Republik 1
D – 11011 Berlin
Téléphone : +49 30 227-0
Courriel : mail@bundestag.de

Le délégué à la protection des données est joignable à l'adresse postale susmentionnée, à laquelle vous prendrez soin d'ajouter la mention « An den behördlichen Datenschutzbeauftragten », au numéro de téléphone susmentionné et à l'adresse électronique datenschutz.bdb@bundestag.de.

Finalité et bases juridiques du traitement des données

Nous traitons les données que vous nous communiquez, y compris vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique), conformément à l'article 6, paragraphe 1, point c) ou à l'article 6, paragraphe 1, point e) du règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne afin de pouvoir vous contacter et traiter

- votre demande d'utilisation conformément au règlement des archives du Bundestag allemand et du règlement d'utilisation des Archives parlementaires ou
- la demande d'inscription ou de modification de l'inscription de votre fédération sur la « Liste publique des fédérations enregistrées auprès du Bundestag allemand et de leurs représentants » sur la base du règlement intérieur du Bundestag allemand, annexe 2.

Transmission des données

Lors d'une visite aux Archives parlementaires :

Le service de police du Bundestag allemand utilise les informations (nom, prénom et date de naissance) que vous avez communiquées aux Archives parlementaires avant votre visite pour traiter votre demande d'accès aux enceintes du Bundestag allemand conformément à l'article 6, paragraphe 1, point e) du RGPD en liaison avec l'article 2 du règlement intérieur du Bundestag allemand. À cet effet, le service de police du Bundestag allemand effectue une vérification de vos antécédents, notamment en consultant son système de traitement des dossiers et le système d'information de la police (INPOL). Les données à caractère personnel communiquées à cette occasion seront supprimées ou détruites à l'issue de votre visite.

En cas de demandes d'information ou d'utilisation :

Si vous commandez des copies payantes, nous communiquerons vos coordonnées bancaires à la Recette fédérale en vue du paiement. Ces informations seront transmises conformément à l'article 6, paragraphe 1, point b) du RGPD sur la base de l'article 6, paragraphe 4 du règlement d'utilisation des Archives parlementaires et du tarif de reproduction de documents d'archives. L'administration du Bundestag allemand dépend de la **Recette fédérale de Halle**.

En cas d'inscription sur la « Liste publique des fédérations enregistrées auprès du Bundestag allemand et de leurs représentants » :

Nous transmettons les données contenues dans le formulaire d'inscription à l'éditeur du Bulletin fédéral des annonces légales obligatoires **Bundesanzeiger-Verlag** pour publication. Ces données sont transmises conformément à l'article 6, paragraphe 1, point c) du RGPD sur la base du paragraphe 5 de l'annexe 2 au règlement intérieur du Bundestag allemand.

Durée de conservation des données

Nous effaçons toujours vos données dès qu'elles ne sont plus nécessaires pour la finalité susmentionnée, sauf s'il est nécessaire de prolonger cette conservation temporaire. Nous conservons vos données pendant une durée maximum de cinq ans

- à compter du traitement définitif de votre demande d'information ou du règlement de votre demande d'utilisation ou
- à compter du refus de votre demande d'inscription sur la « Liste publique des fédérations enregistrées auprès du Bundestag allemand et de leurs représentants » ou de la suppression de votre inscription sur cette liste.

Les documents dont l'archivage présente un intérêt public peuvent être déposés aux Archives parlementaires à l'issue de leur délai de conservation. Il y sont conservés conformément à l'article 17, paragraphe 3, point d) du RGPD. Des précisions à ce propos figurent dans le règlement des archives du Bundestag allemand et dans le règlement d'utilisation des Archives parlementaires.

Droits des personnes concernées

Vous pouvez, en contactant l'adresse susmentionnée, exiger, en vertu de l'article 15 du RGPD, l'accès aux données enregistrées vous concernant et, sous certaines conditions, la rectification (article 16 du RGPD) ou l'effacement (article 17 du RGPD) de vos données. Vous pouvez également avoir un droit à la limitation du traitement (article 18 du RGPD) de vos données ainsi qu'un droit à la portabilité (article 20 du RGPD) vous permettant d'exiger de recevoir les données fournies par vos soins dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine. Vous avez en outre le droit, pour des raisons tenant à votre situation particulière, de vous opposer au traitement, licite et reposant sur un fondement légitime prévu par la loi, de vos données (article 21 du RGPD). Ce droit d'opposition ne s'applique pas si un intérêt public impérieux au traitement prévaut sur vos intérêts ou si une disposition législative oblige à procéder au traitement.

Vous avez en outre la possibilité de vous adresser à une autorité de contrôle de la protection des données. L'autorité dont nous dépendons est le commissaire fédéral à la protection des données et au droit à l'information :

Der Bundesbeauftragte für den Datenschutz und die Informationsfreiheit

Graurheindorfer Straße 153

D – 53117 Bonn